

Modification à la Politique Municipal No. 2015-01

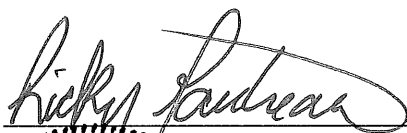
Politique Municipal No. 2015-01

Village de Saint-Antoine

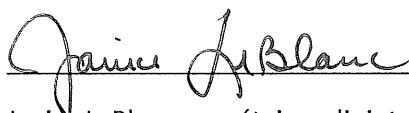
POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA CAMÉRA-D'ÉGOUTS

Modification : Changement au tarif pour le visionnement de ligne d'égout sanitaire.

1. Un frais de 50\$ sera demandé au propriétaire afin de faire la visualisation d'une ligne d'égouts sanitaires.
2. À la demande du propriétaire, le frais de 50\$ pourrait être ajouté à sa facture d'eau et d'égouts.



Ricky Gauthier, maire



Janice LeBlanc, secrétaire adjointe





VILLAGE DE/OF SAINT-ANTOINE

4599, rue Principale, Saint-Antoine, NB E4V 1P8
Tél.: 506.525.4020 • Téléc.: 506.525.4027
courriel / email: village@village.stantoine.nb.ca
www.village.stantoine.nb.ca

Politique Municipal No. 2015-01

Village de Saint-Antoine

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA CAMÉRA-D'ÉGOUTS

But

Pour avoir un contrôle sur l'usage de l'équipement municipal

Généralité

Seulement les employés du département des travaux publics de la municipalité pourront utiliser la caméra d'égouts.

Utilisation pour le travail seulement.

Cette pièce d'équipement ne peut pas être empruntée.

L'employé du département des travaux publics **doit** aller visionner la ligne d'égouts sanitaires résidentiels lors d'un bris si le problème est sur le terrain de la municipalité et que la ligne n'est pas pleine d'eau ou autres débris.

L'employé peut aller visionner une ligne d'égouts sanitaires dans les immeubles à l'intérieur des limites de la municipalité;

1. À la demande d'un plombier, si tous les étapes énuméré dans l'arrêté d'égouts sanitaires ont été suivis et que le bris semble être sur le terrain de la municipalité.
2. À la demande d'un résident, si tous les étapes énuméré dans l'arrêté d'égouts sanitaires ont été suivis et que le bris semble être sur le terrain de la municipalité.
3. Ou à la demande d'une tierce partie.

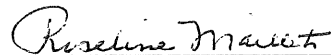
4. Si le demandeur et/ou le propriétaire est sur les lieux lors des travaux de visionnement.

Le visionnement de ligne d'égouts ne devra pas prendre priorité sur les autres travaux des employés des travaux publics à moins d'urgence.

Suite au visionnement, si ça ne démontre aucun bris ou si ça démontre un bris sur le côté du propriétaire, le demandeur devra payer les frais suivants;

1. Un frais minimum de 200\$ pour la première heure sera facturé au demandeur et 100\$ pour chaque heure additionnelle.

La politique sur caméra-d'égouts fut adoptée en conseil le 31 mars 2015 ayant la résolution 2015-



Roseline Maillet, maire



Bernadine Maillet-LeBlanc, secrétaire municipale